RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALMV AVOCATS D'AFFAIRES
215, rue Victor Hugo 46000 CAHORS
Tél. 05 65 23 26 00
mail : avocats@almv-avocats.com

CHASSAING T.P.
Société à responsabilité limitée à associée unique
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 2597, ROUTE DE LAREDOLE
46230 FONTANES
450 491 303 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux avril

A 10 heures

La Société ABC INVEST, société par actions simplifiée au capital de 3 970 000 euros, ayant son siège social 2597, Route de Laredole 46230 FONTANES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 942 719 147 , représentée par Monsieur Arnaud CHASSAING en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société CHASSAING T.P.,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Messieurs Arnaud et Benoît CHASSAING, cogérants non associés,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à apports de parts sociales,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique prend acte que suivant acte sous seing privé en date à FONTANES du 27 mars 2025 :

- Monsieur Arnaud CHASSAING a apporté à la société « ABC INVEST » 1 000 parts sociales numérotées de 1 à 20 et de 1 021 à 2 000 qu'il détenait dans la société « CHASSAING T.P. »

BC AC

- Monsieur Benoît CHASSAING a apporté à la société « ABC INVEST » 1 000 parts sociales numérotées de 21 à 1 020 qu'il détenait dans la société « CHASSAING T.P. ».

En conséquence, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts relatif au capital social :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 200 000 (DEUX CENT MILLE) euros.

Il est divisé en 2 000 (DEUX MILLE) parts sociales de 100 (CENT) euros chacune, numérotées de 1 à 2 000, entièrement libérées, et attribuées en totalité à la société « ABC INVEST ».

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'étendre l'objet social aux activités de : installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la façon suivante :

– Aux travaux de terrassement et de fondation, assainissement, réalisation de raccordement à la voirie et aux réseaux divers ;
– A l'entreprise générale de bâtiment, tous corps d'état, gros œuvre de bâtiment, génie civil, rénovation ;
– Aux travaux publics et privés, la maçonnerie et travaux courants de béton armé ;
– A l'exploitation de carrières, sablières et gravières ;
– Aux travaux d'aménagement des terres et eaux, voiries, parcs et jardins, débroussaillage, remise en valeur ;
– A l'entreprise de forages, sondages, fondations de toutes natures ;
– Au négoce de matériaux divers concernant le bâtiment et les travaux publics ;
– Au transport public routier de marchandises – loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises ;
– Au transport public routier de personnes ;
– Au transport public routier de personnes au moyen exclusivement de véhicules excédant quatre places, conducteur compris, et n'excédant par neuf places, conducteur compris ;
– Au transport routier public et privé de marchandises, matériaux et denrées alimentaires ;
– A la collecte de fret terrestre, commissionnaires de transport terrestre, transitaires, courtier de fret, camionnage, messagerie ;
– Au déménagement, garde-meubles, entreposage, transports de meubles, manutention et emballage de meubles, gestion de stock, préparation de commandes ; Stockage d'archives ; numérisation d'archives ;
– Aux activités de logistiques, chambres froides, location d'entrepôts frigorifiques ;
– Aux transports internationaux ;
– Au transport routier régulier ou non, interurbain, sur longue distance et international, y compris le transport lourd, en vrac, par conteneur, hors gabarit, etc..
– A la location de longue ou courte durée avec ou sans chauffeur de tous moyens de transport ;

BC AC

– A l'entreprise de transports routiers de marchandises et de déménagements, et par extension à cette activité :

- Le camionnage,
- La création de nouvelles lignes de messageries,
- L'amélioration et le développement des activités spéciales de transport, et notamment en matière de déménagement, garde-meubles et d'entreposage ;

– A l'installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ;

– A la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

– A la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets et droits d'auteurs, concernant ces activités ;

– A l'agence commerciale, à la participation directe ou indirecte de la société à titre exclusif ou accessoire, par tous moyens notamment franchise, apports en nature ou en espèces, achats de droits sociaux dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

[redacted]

BC AC